MORÉAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Morbihan • Arrondissement de Pontivy

ARRÊTÉ DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

N° 2026-571 Réf. dossier : NMBLOC-Z31463-S103-GC04-R

Le Maire de MORÉAC,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-3 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-2 à L. 113-4 ;

Vu le Code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 45-9, L. 47 et R. 20-45 à R. 20-53 ;

Vu le formulaire CERFA n° 14023*01, établi le 12 novembre 2026 par Axione, et le plan de localisation joint ;

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature n° 2026-137 du 25 mars 2026 relatif à M. Philippe JEGADO, 8e adjoint ;

Vu la demande de permission de voirie présentée par Axione reçue le 13/11/2026 par Courriel pour le compte de Syndicat mixte Mégalis Bretagne ;

Vu le courrier du 12 novembre 2026 sollicitant une occupation d'une durée de vingt ans et l'état des lieux de fin de travaux du 12 novembre 2026 transmis au dossier ;

Considérant que le demandeur sollicite la régularisation d'ouvrages de fibre optique déjà réalisés et qu'il convient d'encadrer leur maintien dans le domaine public routier ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 | BÉNÉFICIAIRE ET OBJET

Il est accordé au Syndicat mixte Mégalis Bretagne, SIRET 253 514 491 00047, 15 rue Claude Chappe, bâtiment B, 35510 Cesson-Sévigné, représenté pour cette demande par Axione, une permission de voirie pour le maintien des ouvrages de communications électroniques définis ci-après.

ARTICLE 2 | LOCALISATION ET CONSISTANCE DES OUVRAGES

Voie concernée : secteur de Coët Er Glass, 56500 Moréac, hors agglomération selon le CERFA. Référence d'affaire : NMBLOC-Z31463-S103-GC04-R (GC04-R).

Ouvrages : raccordement aéro-souterrain de 33 mètres linéaires en deux fourreaux PVC de diamètre 45 mm, depuis le poteau existant FT6956 jusqu'à une chambre L0T Mégalis.

L'occupation est strictement limitée à l'implantation figurant sur le plan transmis avec la demande ; aucun ouvrage supplémentaire n'est autorisé par le présent titre.

ARTICLE 3 | DURÉE ET PRISE D'EFFET

La permission est délivrée pour une durée de VINGT (20) ANS à compter de sa notification au bénéficiaire. Elle ne confère aucun droit à renouvellement tacite et demeure soumise aux règles applicables aux occupations du domaine public.

À titre d'information, le CERFA mentionne le 19 novembre 2026 comme date prévisionnelle de début d'application et une durée de 200 jours relative aux travaux. Ces indications ne modifient pas la durée d'occupation de vingt ans. Les ouvrages étant déclarés déjà réalisés, la présente autorisation encadre leur maintien pour l'avenir, sans effet rétroactif ni validation technique des travaux passés.

ARTICLE 4 | PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET CONSERVATION

Le bénéficiaire assure la conservation et l'entretien des installations et veille à préserver la sécurité des usagers, les accès et l'intégrité de la voirie. Il respecte le règlement de voirie et toute prescription technique applicable.

Toute nouvelle intervention, extension ou modification nécessite les démarches et autorisations requises. Le bénéficiaire signale sans délai les désordres imputables aux ouvrages et procède aux mesures nécessaires à leur réparation, conformément aux règles applicables.

ARTICLE 5 | CONTRÔLE ET REMISE EN ÉTAT

Le gestionnaire de voirie pourra vérifier l'état et la localisation des ouvrages. Les désordres imputables à l'occupation devront être corrigés par le bénéficiaire dans les conditions légalement applicables. À la fin du titre, le sort des ouvrages et, le cas échéant, la remise en état du domaine seront déterminés conformément aux textes et prescriptions applicables.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, selon le cas.

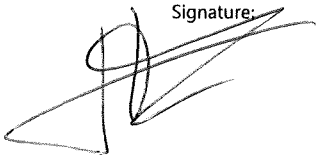
ARTICLE 6 | REDEVANCE D'OCCUPATION
L'occupation du domaine public routier est soumise aux dispositions de l'article L. 47 et des articles R. 20-51 à R. 20-53 du Code des postes et des communications électroniques.
La redevance correspondante est déterminée conformément aux dispositions réglementaires et aux délibérations tarifaires en vigueur de la collectivité compétente, dans le respect des plafonds réglementaires applicables.
Son montant est établi et recouvré selon les modalités applicables, indépendamment de la délivrance de la présente permission de voirie.

ARTICLE 7 | PRÉCARITÉ ET AUTORISATIONS DISTINCTES
La présente permission est accordée à titre précaire et révocable dans les conditions légales. Elle ne vaut ni arrêté de police de circulation, ni dispense des formalités DT/DICT ou des autres autorisations exigibles.

ARTICLE 8 | EXÉCUTION, NOTIFICATION ET RECOURS
Les services municipaux et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié selon les règles applicables.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, selon le cas.

*Pièces de référence : demande du 12/11/2026 ; CERFA 14023*01 ; plan de localisation ; état des lieux de fin de travaux du 12/11/2026 (non visé par la commune).*

Fait à MORÉAC, le 18/11/2026
Pour le Maire et par délégation, Philippe JEGADO, adjoint délégué
Signature:



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, selon le cas.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé des transports

Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 à L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

cerfa N° 14023*01

Le demandeur

Particulier ☐ Service public ☐ Maître d'oeuvre ou conducteur d'opération ☒ Entreprise ☐

Dénomination : Axione
Adresse : 11 Parc d'Activités de la Gare – ZA de Landévant
Code postal : 56690 Localité : LANDEVANT Pays : FRANCE
Nom contact : BENZAI Prénom contact : Karim
Téléphone : 07 60 58 37 31 Indicatif pays :
Fax : Indicatif pays :
Courriel : k.benzai@axione.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur
Dénomination : Syndicat Mixte Mégalis Bretagne
Adresse : 15 rue Claude Chappe – bâtiment B
Code postal : 35510 Localité : CESSON-SEVIGNE Pays : FRANCE
Nom contact : CADORET Prénom contact : Jean-Charles
Téléphone : 06 07 47 27 19 Indicatif pays :
Fax : Indicatif pays :
Courriel : bthd-caff-56@megalis.bretagne.bzh

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération ☒ En agglomération ☐

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application ☐

Adresse Numéro : Nom de la voie : Coët Er Glass
Code postal : 56500 Localité : MOREAC
Document d'urbanisme antérieur *(déclaration de travaux ou permis de construire)* :
Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ☐ (1)

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
A l'alignement	oui ☐ non ☐	oui ☐ non ☐	oui ☐ non ☐
En retrait de l'alignement	mètres	mètres	mètres

Dépôt ou stationnement ☐ (2) Saillie ou Surplomb ☐ (2) Aménagement d'accès ☐ (2) Ouvrages divers ☒ (1)

Station service ☐ Renouvellement ☐ Création ☐

Autres ☒

Date prévue de début d'application : 19/11/2026 Durée d'application (en jours calendaires) : 200

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

(1) Compléter le cadre ouvrages divers (2) Compléter le cadre correspondant (DOV_P1_V5_v1.00)

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

Dépôt ou stationnement (2)

Demande initiale ☐ Prolongation ☐ référence du permis de stationnement : _____

Nature du dépôt ou stationnement : Matériaux ☐ Benne ☐ Grue ☐ Etalage ☐ Echafaudage ☐ Mobilier urbain ☐ Terrasses de café ☐ Vente le long de la voie ou sur aire de service ☐ Autres *(à préciser)* ☐ : _____

Saillie ou surplomb (2)

Largeur : de la voie _____ mètres de la saillie _____ mètres

des trottoirs _____ mètres Hauteur sous saillie _____ mètres

Aménagement d'accès (2)

Avec franchissement de fossé ☐ Diamètre du tuyau _____ millimètres Longueur _____ mètres

Distance par rapport à l'axe de la chaussée _____ mètres Nature du tuyau : _____

Sans franchissement de fossé ☐ Largeur de l'aménagement _____ mètres

Ouvrages divers (1)

Travaux sur ouvrages existants ☐ Installation nouvelle ☒

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable ☐ Eaux pluviales ☐ GDF ☐ Opérateurs réseaux ☒

Eaux usées ☐ EDF ☐ Autres *(à préciser)* ☒ FTTH RESEAU TELECOM

	Sous voirie	Sous accotement ou trottoirs
Tranchée longitudinale	_____ mètres	_____ mètres
Tranchée transversale	_____ mètres	_____ mètres
Fonçage	_____ mètres	_____ mètres

Aménagement de surface ou équipements :

Stationnement ☐ Arrêt bus ☐ Passage supérieur ou inférieur ☐ Equipements de la route ☐

Autres (à préciser) ☒ **RAES de 33 ml en 2PVC45 du poteau existant FT6956 vers une chambre L0T Mégalis à poser**

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000ème ☐ Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000ème ☒ (3) Photos ☐

2 - Pièces complémentaires par nature de demande

2a - Clôtures/Portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/Surplomb

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50ème ☐

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500ème ☐ Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50ème ☐

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50ème ☐

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500ème ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒ Numéro d'affaire : NMBLOC-Z31463-S103-GC04-R

Fait à : LANDEVANT Le : 12/11/2026

Nom : BENZAI Prénom : Karim Qualité : Chef de projet

(3) Extrait cadastral ou équivalent

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

axione

Mégalis BRETAGNE

Syndicat mixte de coopération territoriale

ÉTAT DES LIEUX FINS DE TRAVAUX AVEC LE GESTIONNAIRE DE VOIRIE

Gestionnaire de Voirie : COMMUNE

Référence d'affaire : FTTH56-NMBLOC-Z31463-S103

Localisation : MOREAC

Travaux :

Description des travaux	Nommage	Commune	Adresse précise	Gestionnaire de voirie
RAES de 33 ml en 2PVC45 du poteau existant FT6956 vers une chambre L0T Mégalis à poser	GC04-R	MOREAC	Coët Er Glass	COMMUNE

Accepté : ☐	Avec Observations : ☐	Refusé : ☐

Observations (si concerné) :

Visa Gestionnaire de Voirie :	**Visa Représentant Entreprise :**
	axione Projet Mégalis - Agence de Morbihan 11, Parc d'Activités de la Gare ZA de Landévant 56690 LANDEVANT
Date :	**Date :**12/11/2026

Mégalis BRETAGNE
Syndicat mixte de coopération territoriale

axione

Mairie de Moréac
Rue de la Fontaine
56500 Moréac

Landévant, le 12/11/2026

Objet : demande de permission de voirie

Opération : construction du réseau d'initiative publique de Télécommunication à Très Haut Débit

Affaire suivie par : Syndicat Mixte Mégalis Bretagne –Tél. : 06.07.47.27.19
jean-charles.cadoret@megalis.bretagne.bzh

Chef de projet Agence du Morbihan Axione – M. BENZAI Karim
k.benzai @axione.fr

Monsieur le Maire,

Mégalis Bretagne rassemble les collectivités bretonnes au service d'un projet d'aménagement numérique du territoire et du développement des services numériques.

Dans le cadre du déploiement du réseau, le Syndicat mixte de coopération territoriale doit procéder à l'installation de câbles fibres optiques, de chambres de tirages et d'armoires de rue en vue de raccorder votre commune.

Nous sollicitons votre accord sur la présente permission de voirie pour l'établissement du réseau sur le domaine public, conformément au projet ci-joint et le tableau récapitulatif en annexe 1 détaillant le nom des rues, le linéaire des fourreaux et les installations.

Pour votre parfaite information, nous tenons à vous préciser que :

- La permission de voirie est demandée pour une durée de 20 ans à la date de sa notification.
- Les modalités techniques d'exécution des travaux et en particulier le remblaiement des tranchées sont spécifiées dans les plans joints.
- Les travaux seront réalisés par le groupement d'entreprises Axione, Bouygues Energies et Services et l'un de ses sous-traitants.
- Les conditions générales d'organisation pour l'exécution du chantier se feront conformément aux termes de l'arrêté de circulation qui sera sollicité par l'entreprise exécutante du tronçon.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire ou assistance pour élaborer votre permission de voirie.

Mégalis BRETAGNE
Syndicat mixte de coopération territoriale

axione

Nous vous prions de bien vouloir nous retourner le document **par mail** aux adresses suivantes :
k.benzai @axione.fr
m.poudroux@axione.fr

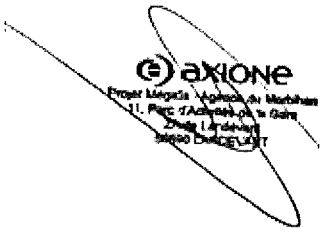
axione

Projet Mégalis – Agence du Morbihan
11, Parc d'Activités de la Gare
ZA de Landévant
56690 LANDEVANT Cedex

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos meilleures salutations.

Pour Mégalis,
Le Président,
Loïg CHESNAIS-GIRARD
Pour le Président et par mandat
Pour Mégalis Bretagne et par délégation,
La société Axione, représenté par,

Simon PARENTHOINE,
Responsable Agence du Morbihan
Axione



Identification du demandeur :

Mégalis Bretagne - Syndicat mixte de coopération territoriale

Siret : 25351449100047

ZAC des champs blancs - 15, rue Claude Chappe - Bâtiment B

35510 CESSON-SEVIGNE

bthd-caff-29-56@megalis.bretagne.bzh

Localisation des sites concernés par la demande : (voir plan joint)

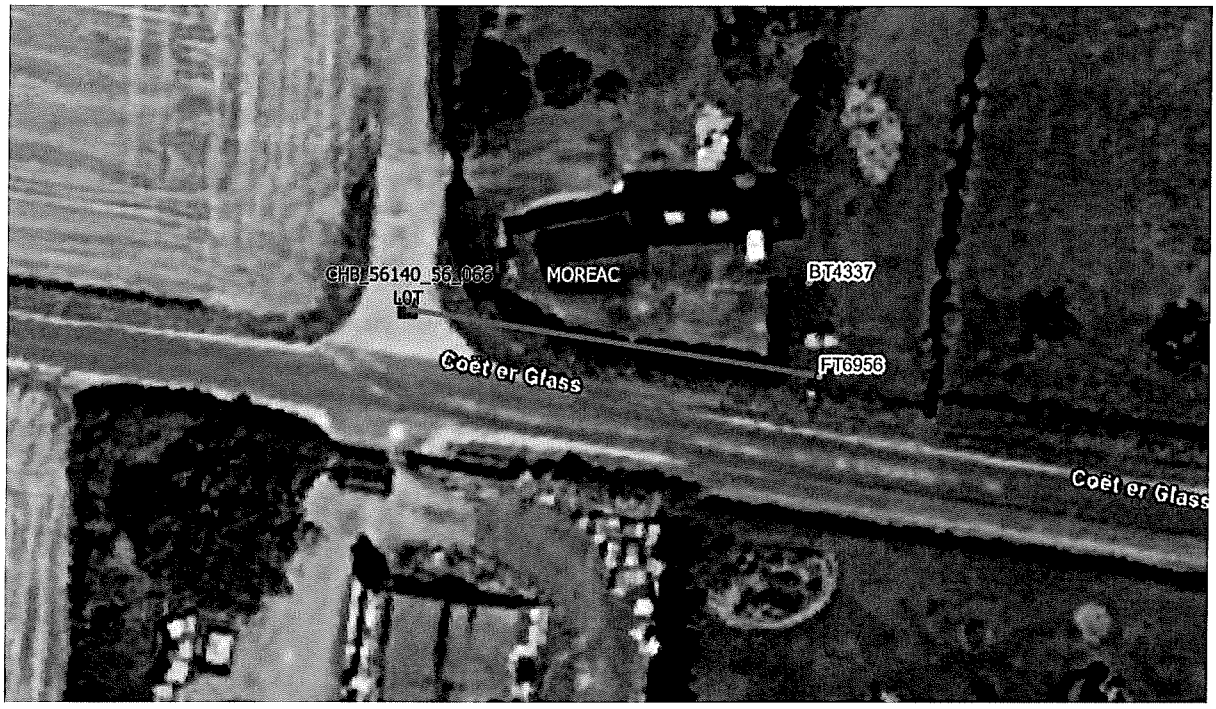
Régularisation, travaux effectués

NMBLOC-Z31463-S103 **GC04-R**
MOREAC 56500 Coët Er Glass

- Google Maps

TRAVAUX : RAES de 33 ml en 2PVC45 du poteau existant FT6956 vers une chambre L0T Mégalis à poser

---



Mégalis BRETAGNE
Syndicat mixte de coopération territoriale

axione

Pièces-jointes :

- Plan
- Cerfa

NMBLOC-Z31463-S103 GC04-R (descriptif détaillé en page 3)

Avis de la commune de MOREAC

Nom :

Qualité :

Pour accord

Le :

Signature